Plan de chasse 2018-19 dans les Vosges

Mars 2018 -

CHASSE, le Préfet nous demande NOTRE AVIS concernant le nouveau projet d'arrêté préfectoral pour le plan de chasse 2018-19. **DONNONS-LE!**

Vous n'êtes pas sans savoir que la biodiversité se meurt (nos articles à ce sujet : *Une espèce de mammifère sur trois désormais menacée ou quasi menacée en France métropolitaine - L'érosion de la biodiversité n'est pas une fable -* etc...) et dernièrement l'information est tombée : *Les oiseaux des campagnes disparaissent à une vitesse vertigineuse!*

Malgré cette nouvelle alarmante et aussi incroyable que cela puisse paraitre, la chasse de nos oiseaux comme le vanneau huppé, la bécassine, l'alouette des champs, entre autres, va continuer dans notre belle campagne vosgienne comme si de rien n'était!

L'avis de l'Association Oiseaux Nature :

Monsieur le Préfet, vous n'avez pas tenu compte de nos remarques l'an passé, mais nous ne nous décourageons pas et gageons qu'un jour, les choses évolueront. Nous renouvelons donc nos remarques et aimerions qu'elles soient prises réellement en compte dans la synthèse que vous ferez.

Par ailleurs, nous regarderons avec attention les motivations sur lesquelles vous vous appuierez pour motiver vos décisions. Un certain nombre d'espèces chassées dans les Vosges méritent attention.

Le Conseil d'Administration de OISEAUX-NATURE vous demande à l'unanimité d'étudier et d'adopter les mesures suivantes suite à la consultation publique concernant le projet d'ouverture-fermeture de la chasse 2017/2018.

- 1) Blaireau : Depuis de nombreuses années, nous renouvelons -appuyés par plus de 18 000 signatures papier- la demande d'arrêt de la chasse de cette espèce comme c'est le cas dans le Bas-Rhin. Les arguments sont clairement explicités et connus dans l'intitulé de cette pétition visible sur le site de Oiseaux-Nature.
- 2) Alouette: La situation de l'alouette des champs s'est encore dégradée et les prélèvements par la chasse, même minimes comme l'affirment sans le prouver les chasseurs, peuvent être très préjudiciables à l'espèce. Nous vous demandons d'imposer à ceux qui tuent de prouver que leurs destructions ne posent pas de problèmes à l'espèce. En attendant, il est demandé de fermer la chasse à l'alouette des champs, oiseau «quasi menacé» sur la liste rouge nationale depuis 2016 alors qu'elle était auparavant classée «en préoccupation mineure»
- 3) Perdrix grise: Pour la survie des derniers individus indigènes de cette espèce dans le département, vous devez étudier les mêmes dispositions que pour l'alouette.

- 4) Bécassine des marais : De plus en plus rare dans le département, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, sa préservation s'impose immédiatement par un moratoire sur sa chasse.
- 5) Renard roux : Oiseaux-Nature demande de repousser la date d'ouverture de juin à la date de l'ouverture générale en s'appuyant sur les arguments développés dans la plaquette éditée par le Collectif Renard Grand Est.
- 6) Animaux de tir : Oiseaux-Nature rappelle qu'elle est hostile à cette pratique bien cachée et très répandue de lâcher d'espèces exogènes. Il vous est demandé des précisions concernant les lieux, dates et effectifs des lâchers pour chacune des espèces concernées ainsi que l'origine de ces animaux. Un encadrement de ces pratiques occultes est souhaité.
- 7) lapin de garenne: Des précisions concernant les autorisations des lâchers que vous avez données cette année doivent être apportées aux membres de la CDCFS et au public.

Mai 2018

Suite à la consultation publique (voir ci dessous l'article du 30 mars), sur le site de la préfecture des Vosges, vous pouvez trouver l'Arrêté Préfectoral concernant le plan de chasse 2018-2019 pour les Vosges, la synthèse des avis envoyés et les motifs de la décision.

- Synthèse de la consultation AP Plan de chasse Vosges 2018-2019
- Motifs de la décision AP Plan de chasse Vosges 2018-2019
- Arrêté Préfectoral Plan de chasse Vosges 2018-2019
- Modification Arrêté Préfectoral Plan de chasse Vosges 2018-2019 le 13-09-2018
- Modification Arrêté Préfectoral Plan de chasse Vosges 2018-2019 le 05-09-2018

L'association Oiseaux Nature remercie les adhérents, les sympathisants et toutes les personnes ayant participé à cette consultation pour défendre la cause de la faune sauvage. Les chasseurs s'emparent de cette dernière comme gibier alors qu'elle est un maillon indispensable de la biodiversité. Cet accaparement digne d'une escroquerie est une violence et un mensonge fait au plus grand nombre des citoyens qui demandent ne serait-ce que la limitation de la chasse. Les chasseurs et piégeurs qui osent vivre la nature autrement...c'est à dire sans les autres avec le soutien de la préfecture soumise, font pencher la balance vers toujours plus d'hécatombe.

Ce que nous pensons des motifs et de l'arrêté plan de chasse 2018-19:

On nous prévient comme pour les précédentes consultations : «L'exercice de la chasse est une pratique ancestrale transmise de génération en génération et qui vient du fond des âges.». Autrement dit, la chasse est une tradition intouchable, expression «copiée-collée» que l'on retrouve sur les forums ayant trait à la chasse, argumentation elle aussi d'un autre âge concernant la légitimité de la chasse. Malheureusement l'expérience acquise que l'on s'attendait à découvrir de cette «pratique ancestrale» n'est pas au rendez au vu de la «gestion» calamiteuse de certaines espèces comme par exemple les populations de sanglier, du déclin de

beaucoup d'espèces et des tirs qui s'avèrent inutiles d'année en année, sur les soi-disant «nuisibles».

La préfecture reconnait l'état alarmant de certaines population d'oiseaux et en particulier celui de l'alouette des champs, et va alerter les instances nationales. Très bien, mais celles-ci ne sont-elles pas au courant de cette situation? Chacun des décideurs se renvoit la balle...et «en attendant» (la disparition de l'alouette, mais aussi de la bécassine, de la bécasse, de la perdrix grise, des lièvres etc..) celle- ci «reste chassable».

Le blaireau lui aussi reste chassable car selon la préfecture, il n'est pas en voie de disparition et causerait des dégats. On attend une fois de plus,qu'une espèce sauvage soit en péril pour arrêter éventuellement sa chasse! La vénerie sous terre n'est pas interdite car «autorisée au niveau national». La vénerie, cruelle, sadique, et inutile n'est pas discutable selon la préfecture... Plus de 18000 vosgiens ont signé pour stopper la chasse de cet animal. L'autorisation ou pas est de la compétence du Préfet. De fait, cela ferait cesser l'ignominie du déterrage. Mais devinez qui n'est pas d'accord... Et qui trouve que l'animal dérange!

Concernant le renard, la reconnaissance de son rôle positif dans la nature et auprès des activités humaines est reconnue par la préfecture! Nous nous en réjouissons. Des chasseurs, que l'on connait grands défenseurs de l'environnement et pédagogues, vont sensibiliser leur troupe à des «tirs qualitatifs». Nous espérons avoir des retours objectifs et chiffrés de cette action. Néanmoins cela ne nous satisfait pas et nous réaffirmons notre détermination à participer à la sortie du renard de la liste des nuisibles et demandons l'arrêt des tirs de renards hors période d'ouverture et fermeture générale de la chasse (à partir du 1^{er} juin).

Il reste bien des choses à dire sur les motifs de la décision et l'arrêté préfectoral. Nous constatons que la préfecture si elle ne prend pas de décisions courageuses quant la limitation de la chasse et à la préservation de la faune sauvage, elle reconnait en partie le rôle positif de cette dernière et le déclin alarmant pour certaines espèces d'oiseaux. En cela elle assume sa responsabilité concernant la perte de la biodiversité. La préfecture arrivera-t-elle à aller jusqu'au bout et faire des choix courageux pour la faune sauvage et la biodiversité avant qu'ils ne soit trop tard. Nous sommes tous là pour rappeler cette responsabilité et continuons à faire pression sur l'administration et nos décideurs afin d'obtenir que des pratiques inutiles et contre productives cessent. Avec votre aide nous avons déjà obtenu de belles victoires.